



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
29 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-neuf mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

**REPRESENTES** : Hubert BACHELARD à Claire BLANC

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-045	<b>Technique</b>  Installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) – Parking de l'Ecole Van Gogh – Convention subséquente d'occupation du domaine public (CSOD)
-----------------------------	--

VU la délibération n°2022-064 du 06 juillet 2022 portant instauration d'une redevance annuelle de 100 € en contrepartie de l'utilisation du domaine public communal pour l'implantation des bornes de recharges IRVE,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux articles L5217-2 et L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « construction, aménagement, et entretien de voirie ainsi qu'en matière de « signalisation » sur le territoire.

A ce titre, elle a délibéré le 16 décembre 2021 pour l'ensemble de ses tarifs notamment ceux des droits de voirie et de redevance d'occupation du domaine public routier.

Par ailleurs, dans le cadre de la compétence « mobilité », la Métropole Aix-Marseille-Provence, assure l'aménagement d'infrastructures de transports et elle déploie ou fait déployer sur son territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place un nouveau dispositif pour le déploiement des bornes de recharges qui s'appuie sur des entreprises du secteur privé.

Ce dispositif a permis à la Métropole Aix-Marseille-Provence de sélectionner 3 entreprises avec la conclusion d'accords-cadres en vue de l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. Ces 3 entreprises sont mises en concurrence au cas par cas à chaque implantation des bornes sur le territoire.

Dans le cadre de cette procédure, la Société ENGIE s'est vue attribuer la Borne 0304 située avenue Jules Ferry sur la Commune de Lambesc.

Il convient désormais de prévoir les modalités d'implantation et d'exploitation de cette nouvelle borne d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) au sein d'une convention.

Cette convention subséquente d'occupation du domaine public (CSOD) vaut autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Le site choisi est le parking de l'Ecole Van Gogh sur l'avenue Jules Ferry.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention subséquente d'occupation du domaine (CSOD) pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

Anne-Laure JOLY



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

